

SEANCE DU 12 Février 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	10

L'an deux mille vingt et un le 12 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer « Le Clos » sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
 WALLERICH Alain  
 IMMER Alain  
 GUINDT Philippe

REUTER Olivier  
 THILL Celine  
 OGER Isabelle  
 MENEGHIN Gaël

VALANCE Bénédicte  
 VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS :

DEBAILLEUL Delphine  
 SIVEC Jean

MARQUET Bénédicte  
 BRUN Jérôme

PEREIRA Julien

Procuration de BRUN Jérôme à GUINDT Philippe  
 Procuration de DEBAILLEUL Delphine à GAILLOT Philippe

Procuration de MARQUET Bénédicte à MENEGHIN Gaël  
 Procuration de SIVEC Jean à IMMER Alain

Monsieur MENEGHIN Gaël est élu secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 546 Réduction du bail de chasse

Vu la convention de chasse négociée de gré à gré par application de l'article L-229-5 du code rural avec Monsieur MICHEL Jean-Claude pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 fixant le prix du bail à 6 885 € ;

Vu la délibération du conseil municipal du 01 février 2019 fixant le prix du bail à 6 196.50 € ;

Considérant la demande de réduction de Monsieur Jean-Claude MICHEL, allocataire du lot unique de la chasse communale, exprimée dans un courrier du 10 décembre 2020, dont le maire donne lecture à l'assemblée ;

Considérant l'évolution de la consistance du lot, à savoir, l'augmentation des constructions, les clôtures liées au pacage des moutons, la suppression de haies et boqueteaux,

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 voix contre,

- DECIDE de concéder une réduction de 2% du loyer annuel, soit 123.93 € et de fixer, par conséquent, le prix du bail à 6 072.57 € à compter du 13 février 2021
- PREVOIT d'inscrire au budget de l'année 2021 la réduction des produits de la convention de chasse.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
 Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 19 Février 2021

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2021

Le Maire,

